

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

N° 14734*01

Article R.122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé
de l'Environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'État compétente en
matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

26 octobre 2012

Dossier complet le :

N° d'enregistrement

F08212 P0186

1. Intitulé du projet

Aménagement du giratoire des Cheneviers (RD 1206)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à
représenter la personne morale

Georges DELEAVAL, Président

RCS / SIRET

1_21_01_01_11_11_17_17_31_1_01_01_01_11_31

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières	e) Tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0.4 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Annemasse Agglo souhaite réaliser un carrefour sur la commune de Cranves-Sales au niveau du croisement entre la RD 1206 (Route des Chasseurs) et la route de Cheneviers.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est un aménagement de sécurité de la RD 1206 permettant également de faciliter la fluidité du trafic routier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pendant la phase de réalisation, les travaux se dérouleront :

- hors emprise de circulation pour 3 mois.
- sous circulation pour 2 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Fonctionnement classique d'un carrefour giratoire, exploité par le Conseil Général de Haute-Savoie.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Aucune

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Rayon total du giratoire	25 m
Rayon du terre-plein du giratoire	17 m
Largeur des voies de circulation du giratoire	8 m
Emprise totale du projet	16 520 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse

Carrefour des Cheneviers
RD 1206
74380 Cranves Sales

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 16 ' 57 " 0 Lat. 46 ° 12 ' 11 " 3

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Cranves-Sales
Ville-la-Grand

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet est actuellement un carrefour routier entre la RD 1206 et la route des Cheneviers. Une partie du sol est donc déjà en enrobée. L'autre partie est actuellement en pelouse, pré ou zone boisée.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒

Non ☐

Cranves-Sales : Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière révision générale a été approuvée le 02 Mars 1989.

Zonages concernés :

- UXad. Sont admises dans cette zone « les constructions d'intérêt public ».
- UC. Le projet de rond-point est compatible avec le caractère de la zone et aucun règlement ne va ainsi à l'encontre de sa réalisation.
- ND. Le projet est situé en EBC (espace boisé classé). Il est donc interdit de défricher dans cette zone.

Le défrichement étant interdit en EBC, par conséquent, il convient de supprimer cette servitude sur l'emprise des voies, ce qui nécessite une procédure de révision simplifiée, révision en cours de réalisation.

Ville-la-Grand : Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la deuxième modification a été approuvée le 8 Février 2010.

Zonage concerné : UX, Zone d'activités. Le projet de rond-point est compatible avec le caractère de la zone et aucun règlement ne va ainsi à l'encontre de sa réalisation.

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

A Plan

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il ?	Oui	Non	Lequel / Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	Territoire « Alpes du Nord »
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome d'Annemasse, approuvé le 04 Février 2011.
Dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Cranves-Sales : Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 29 Décembre 2006 par arrêté préfectoral. Ville-la-Grand : Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 14 Décembre 1998 par arrêté préfectoral.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apport de matériaux de carrières et d'enrobés
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone de projet se localise dans une zone urbanisée : les habitats présents sont communs (zones rudérales et chénaie acidophile) et ne constituent pas des habitats naturels d'intérêt communautaire. Aucune espèce végétale et/ou animale protégée et/ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée lors des prospections du 15 juin 2012. Le RERA (Réseau Ecologique Rhône-Alpes) et l'étude préalable pour l'élaboration d'un contrat corridor de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise identifie un corridor écologique au sud de la zone d'étude. Cependant, l'emprise du projet située dans le corridor est relativement limitée et parallèle au tracé de la route existante de « Cheneviers ». La création de la branche sud menant au carrefour n'entraîne pas davantage d'incidences que la route existante.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraînera la destruction d'une partie du boisement de la zone d'étude
Risques et Nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Amélioration de l'ambiance sonore, conséquence de la réduction de la vitesse des véhicules
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le carrefour aménagé dans le cadre du projet disposera d'un éclairage (sécurisation des carrefours). Les aménagements veilleront à éclairer « juste » en limitant l'éclairage à la voirie et aux trottoirs afin réduire au minimum la pollution lumineuse pour les riverains et la faune.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Le projet engendrera une amélioration de la qualité de l'air par réduction de la vitesse des véhicules.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet imperméabilise une plateforme plus large que la plateforme de la chaussée actuelle. Les eaux de surfaces imperméabilisées seront collectées et renvoyées dans le réseau d'eaux pluviales existant sous la chaussée. Ainsi, il n'y a pas de « rejet hydrauliques » non canalisés.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/aménagements) ?	☒	☐	L'aménagement a un impact positif car il permet la sécurisation du carrefour et la fluidification des différents échanges.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De par sa nature, sa faible emprise et sa localisation dans une zone déjà urbanisée (à proximité d'une zone d'activité), le projet n'engendre pas d'impact sur la biodiversité (faune, flore et habitat naturels). De plus, aucune espèce végétale et/ou animale protégée et/ou d'intérêt patrimoniale n'est présente sur la zone d'emprise du projet (inventaire AGRESTIS de juin 2012).

Le RERA (Réseau Ecologique Rhône-Alpes) et l'étude préalable pour l'élaboration d'un contrat corridor de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise identifie un corridor écologique au sud de la zone d'étude. De par la faible emprise du projet dans la zone concernée et le fait que la branche sud du projet reprend le tracé de la route de « Cheneviers » existante, la création du carrefour n'aura pas d'incidence sur le corridor.

L'aménagement du carrefour des Cheneviers aura un impact positif sur la qualité de l'air, le bruit et la circulation des véhicules.

Au point de vue de la gestion des eaux de ruissellement, ce projet intègre la canalisation et le rejet des eaux de surfaces vers le réseau d'eaux pluviales existant.

Au point de vue du paysage, l'espace se localise dans une zone globalement urbanisée, à proximité d'une importante zone d'activité. De ce fait, l'aménagement proposé ne modifiera pas le paysage actuel, de manière significative.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☒	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe ;
☒	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☒	Un plan de projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☒	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Carte des zones réglementaires, d'inventaires et des continuités écologiques
Carte des habitats naturels

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Annemasse

le,

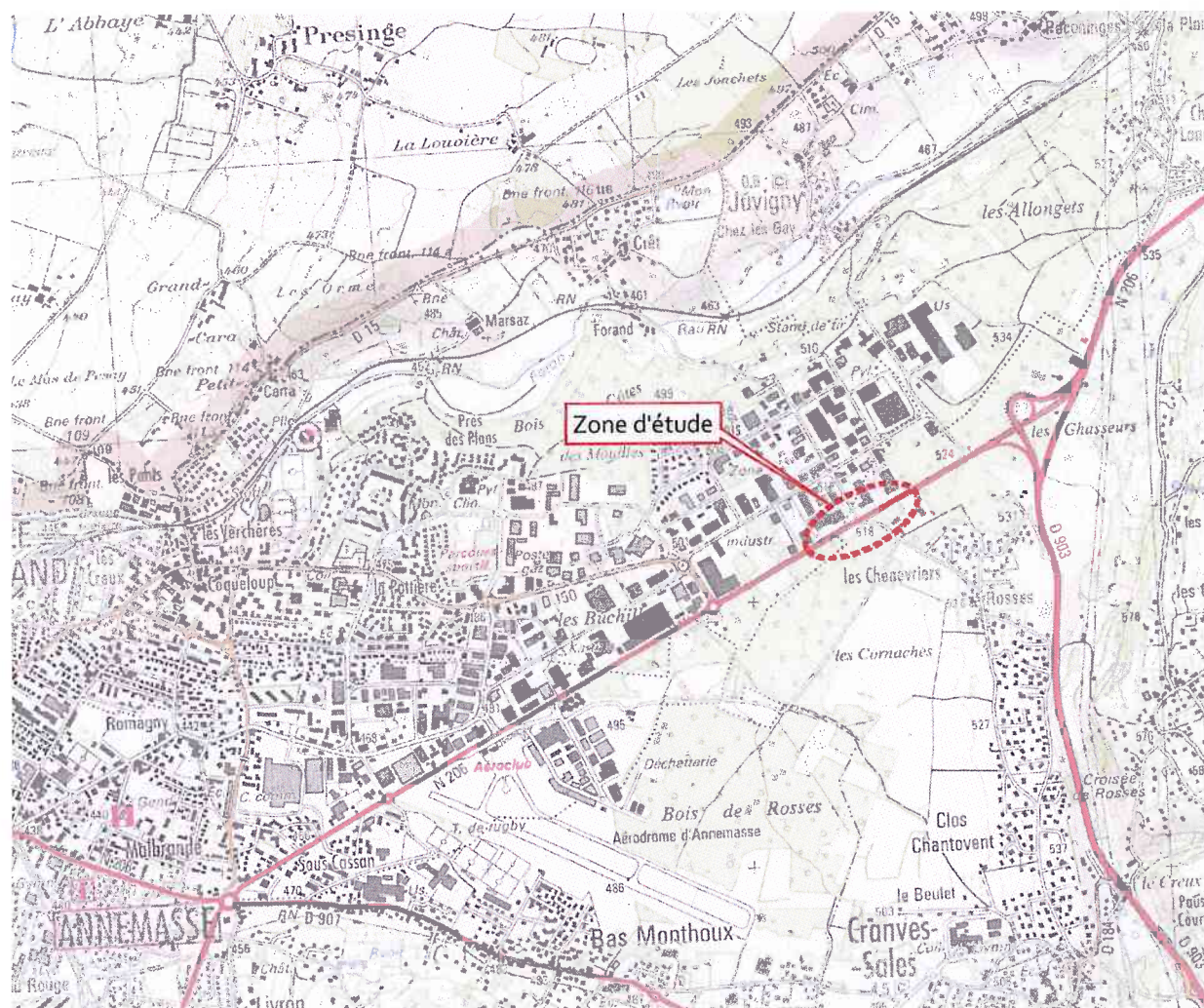
18 OCT. 2012

Signature

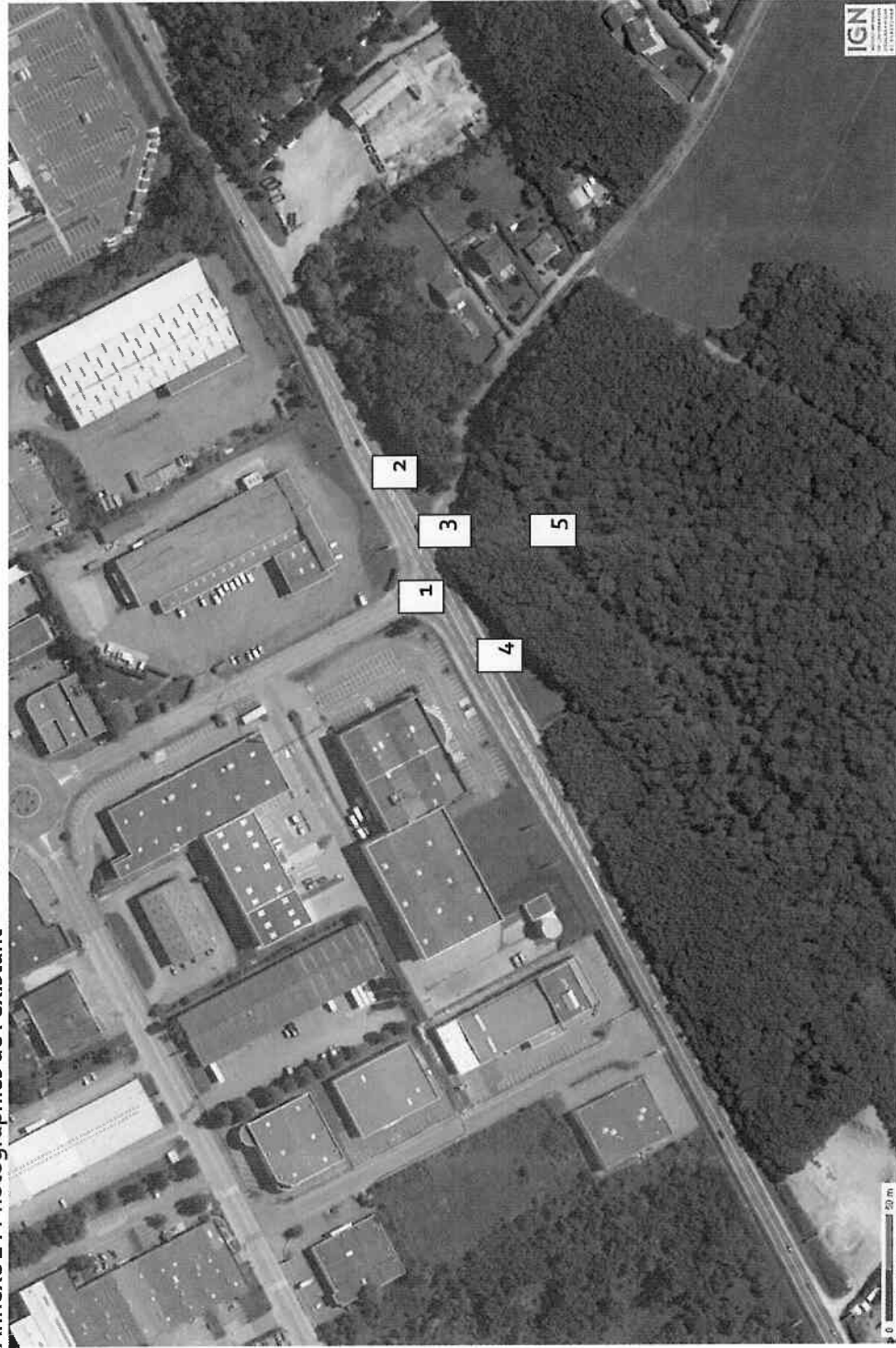
Robert BORREL
1^{er} Vice Président
pour Le Président empêché



Annexe 1 : Plan de situation



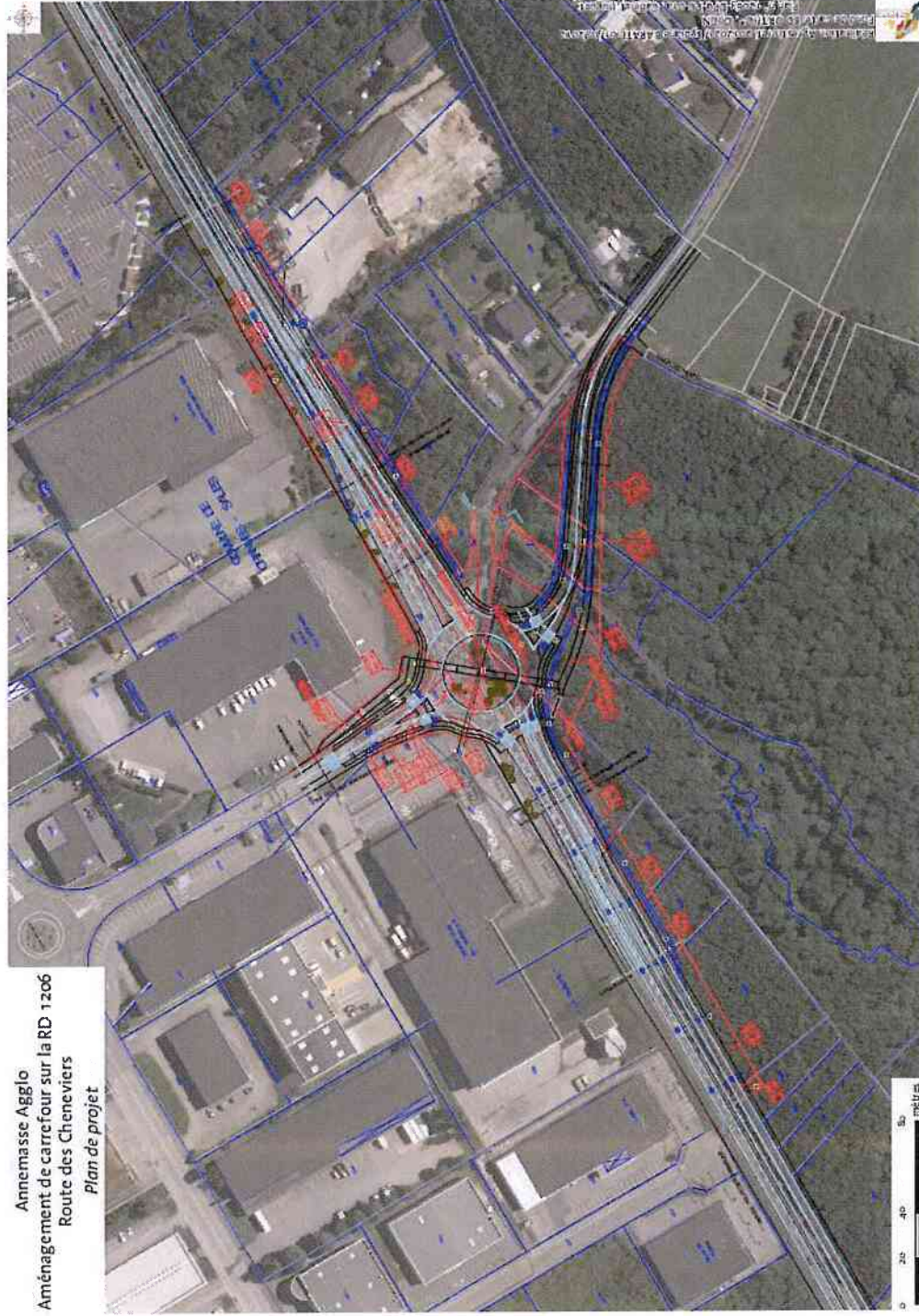
Annexe 2 : Photographies de l'existant





Annexe 3 : Plan du projet

Annemasse Agglo
Aménagement de carrefour sur la RD 1206
Route des Cheneviers
Plan de projet



Annemasse Agglo
Aménagement de carrefour sur la RD 1206
Route des Cheneviers
Zones réglementaires et d'inventaire

Légende :

- Emprise du projet
- Corridor écologique (d'après REBA et agglo FVO)
- Zones humides (inventaire départemental)
- Tourbière (site)
- Tourbière (bassin versant)
- ZNIEFF 1

Notes :

- Le tracé de la route est en rouge.
- Les zones humides sont en bleu.
- Les tourbières sont en vert.
- Les zones à enjeux environnementaux sont en orange.

Annexe 5 : Carte des habitats naturels

